
À TOUTES LES PERSONNES HABILES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES
PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS 23-949, 23-950, 23-951 ET 23-952

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que, lors de la séance extraordinaire tenue le 23 mai 2023 le conseil municipal a adopté les projets de règlements suivants :

➤ **PROJET DE RÈGLEMENT 23-949** amendant le règlement de construction et d'émission des permis de construction 04-622. Le but du présent règlement est d'abroger et de remplacer l'article 3.2 du règlement de construction et conditions d'émission des permis de construction numéro 04-622 afin d'autoriser l'implantation de chalet de villégiature hors périmètre d'urbanisation sis sur un terrain enclavé non adjacent à une rue publique ou privée existante acceptée par le conseil avec l'obligation à la délivrance du permis que son requérant dépose à la municipalité une copie de chacune des servitudes nécessaires pour accéder à son terrain s'il y a lieu.

➤ **PROJET DE RÈGLEMENT 23-950** modifiant le plan d'urbanisme 04-626. Le premier but du présent règlement est de modifier le plan d'affectation des sols du plan d'urbanisme 04-626 afin d'agrandir la zone d'affectation du sol mixte où est inclus le terrain sis au 96 Perron Ouest à partir d'une partie de la zone à dominance résidentielle faible densité adjacente (lots 5 407 588, 5 407 587, 5 407 589, 5 407 582, 5 407 581 et 5 407 577) décrite au plan d'affectation du sol afin de permettre l'établissement d'un site de camping.

Le second but du présent règlement est de modifier le plan d'affectation des sols du plan d'urbanisme 04-626 afin de créer une nouvelle zone d'affectation du sol résidentielle de moyenne à forte densité à même une partie de la zone résidentielle faible densité qui inclura les lots 4 326 432 et 4326 433 du cadastre révisé du Québec. (133 à 153, 2^e Avenue Ouest)

Le troisième but du présent règlement est de modifier le plan d'affectation des sols du plan d'urbanisme 04-626 afin d'inclure une petite partie du lot 6 194 250 du cadastre révisé du Québec qui est en zone à dominance commerciale au plan d'affectation des sols du plan d'urbanisme pour l'inclure avec la zone à dominance résidentielle faible densité située du côté Est. (entre le 35 et le 43, 1^{re} Avenue Est)

➤ **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 23-951** modifiant plusieurs articles du règlement de zonage 04-620. Le premier but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de permettre l'usage « site de chalets de tourisme sur un seul terrain non-séparable par aliénation et lotissement » en zone à dominance Agroforestière Eaf.18. (Route du Parc, lots 4 327 307, 6 493 216, 6 493 217)

Le second but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 et le plan de zonage 3/5 afin d'agrandir la zone à dominance mixte M.101 à même une partie de la zone à dominance résidentielle Rb.104 correspondant aux lots 5 407 588, 5 407 587, 5 407 589, 5 407 582, 5 407 581 et 5 407 577 afin d'y autoriser en plus des usages déjà permis l'usage « Récréatif site de camping et caravaning incluant chalets locatifs de courte durée sur le site ». (96, boul. Perron Ouest)

Le troisième but du présent règlement est de permettre les terrains enclavés et partiellement enclavés avec certaines conditions à respecter et en conséquence modifier l'article 13.7 « Terminologie » et l'annexe des figures afin d'introduire les règles à respecter pour les terrains enclavés, partiellement enclavés et les cours.

Le quatrième but du présent règlement est de modifier la grille des spécifications de la zone Ra.82 afin de changer la dominance et l'usage de la zone Ra.82 afin de réaliser un nouveau projet de développement résidentiel de maisons modulaires en bordure de la rue des Lilas.

Le cinquième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de soustraire pour la zone à dominance Ic.3, les usages « Public et institutionnel des groupes 1 et 3 » et certains usages « Commerce de vente et services des groupes 1 et 2 » afin de permettre la réhabilitation et décontamination du terrain dans le respect des recommandations émises par le MELCCFP. Une fois fait, cela déblocquera le processus au niveau de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), moyennant la remise des rapports attestés modifiés tel que demandé par le MELCCFP. (33, boul. Sainte-Anne Est, lots 6 558 507, 6 558 508)

Le sixième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin modifier les grilles des spécifications des zones Eaf.32 et Rd.2 afin d'augmenter de 24 à 48 logements et de permettre l'implantation de projets d'ensembles. (entre le 165 et le 171, 7^e Rue Ouest, lot 4 326 124)

Le septième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de changer la dominance de la zone actuelle Rc.3 pour une dominance Rd qui rendrait possible une habitation multifamiliale de 13 logements au 137-153 2^e Avenue Ouest sous conditions.

Le huitième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin d'agrandir la zone à dominance mixte Rb.32 à partir d'une partie de la zone à dominance Ca.12 qui permettra la construction d'une habitation unifamiliale isolée à condition que le terrain donne front à la rue publique. (entre le 35 et le 43, 1^{re} Avenue Est)

Le neuvième but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage 04-620 afin de permettre la toile tissée qui doit être d'au moins 10 onces/verge carrée et traitée pour résister aux rayons ultraviolets et maintenue par une structure d'un seul tenant de type « dôme » pour des bâtiments complémentaires agricoles et industriels situés dans les zones à dominance industrielle ainsi que dans les zones à dominance agricole et agroforestière.

- **PROJET DE RÈGLEMENT 23-952** modifiant le règlement de lotissement 04-621. Le but du présent règlement est de modifier le règlement de lotissement 04-621 afin de régir de façon différente les normes de lotissement pour les lots riverains et les lots non riverains qui sont à l'intérieur du corridor riverain de 300 mètres d'un lac ou 100 mètres d'un cours d'eau à débit régulier.

QU'une assemblée publique de consultation se tiendra le 13 juin 2023 à compter de 10 heures, à la salle du conseil situé au 6, 1^{re} Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts lors de laquelle les projets de Règlements 23-949, 23-950, 23-951 et 23-952 seront expliqués ainsi que les conséquences de leur adoption. Les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet seront entendues.

QUE ces projets de règlements sont disponibles pour consultation en contactant Me Sylvie Lepage au 418-763-5511 poste 202 ou par courriel à l'adresse suivante : sylvie.lepage@villesadm.net

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 25 mai 2023

Me Sylvie Lepage, OMA
Greffière